|  |  |
| --- | --- |
| **NATIONS****UNIES**  |  **EP** |
| UNEP | **Programme des****Nations Unies pour****l’environnement**  | Distr.GÉNÉRALEUNEP/OzL.Pro/ExCom/86/21/Add.21er mars 2021FRANÇAISORIGINAL: ANGLAIS |

COMITÉ EXÉCUTIF
 DU FONDS MULTILATÉRAL AUX FINS
 D’APPLICATION DU PROTOCOLE DE MONTRÉAL
Quatre-vingt-sixième réunion

Montréal, 2 – 6 novembre 2020

Reportée: 8 – 12 mars 2021[[1]](#footnote-1)

Addendum

rapports sur les projets comportant des exigences particuliÈres

pour la remise de rapports

# Lors du processus d’approbation intersessions pour la 86e réunion (IAP-86), le Comité exécutif a décidé *entre autres* d’approuver en principe la phase II du Plan de gestion de l’élimination des HCFC (PGEH) du Sri Lanka pour la période allant de 2020 à 2030 pour l’élimination complète de la consommation de HCFC, et de demander au PNUD de présenter le rapport de vérification révisé sur la consommation de HCFC pour le Sri Lanka entre 2016 et 2019 au Secrétariat au plus tard le 15 janvier 2021.[[2]](#footnote-2)

# Cet addendum est publié afin d’inclure le rapport mentionné ci-dessus communiqué par le PNUD en réponse à la décision.

Sri Lanka : Rapport sur la vérification de la consommation de HCFC (PNUD/PNUE)

**Contexte**

# Lors du processus d’approbation intersessions pour la 85e réunion, le Comité exécutif a approuvé la quatrième et dernière tranche de la phase I du PGEH pour le Sri Lanka, *entre autres* étant entendu que le PNUD s’était engagé à présenter le rapport de vérification au plus tard 12 semaines avant la 86e réunion ; le PNUD a ensuite communiqué le rapport de vérification le 22 Août 2020.

# Le rapport confirmait que le gouvernement met en œuvre un programme d’octroi de permis et de quotas pour les importations et les exportations de HCFC. Cependant, le rapport indiquait une consommation supplémentaire de 40,77 tonnes métriques (tm) en 2016 et de 2,15 tm en 2017 par rapport à la consommation déclarée au titre de l’Article 7 du protocole de Montréal ; il indiquait également que 22,9 tm, qui avaient obtenu un permis d’importation en 2017 mais qui étaient arrivées dans le pays en janvier 2018, avaient été déclarées comme consommation en 2017. Le vérificateur a indiqué qu’une analyse des enregistrements physiques des douanes et d’autres sources visant à déterminer la consommation réelle pour ces années n’avait pas pu être effectuée avant la communication de la phase II du PGEH à cause des confinements dus à la pandémie de COVID-19.[[3]](#footnote-3) Afin de permettre au gouvernement du Sri Lanka et au PNUD d’achever cet examen, le Secrétariat a demandé qu’un rapport de vérification mis à jour soit présenté au plus tard le 15 janvier 2021 pour permettre la prise en compte de la phase II du PGEH lors de la 86e réunion reportée à mars 2021.[[4]](#footnote-4)

# Lors de l’IAP-86, un membre a demandé des informations complémentaires sur la communication du rapport de vérification mis à jour, sur la base desquelles le membre a reconnu un besoin urgent de fournir une assistance supplémentaire afin d’éviter de perturber la mise en œuvre d’autres activités et a révisé la recommandation. Le Comité exécutif a ensuite *entre autres* approuvé en principe la phase II du PGEH pour le Sri Lanka, et sa première tranche, étant entendu que le financement approuvé ne serait pas transféré au PNUD et au PNUE tant que le Secrétariat n’aurait pas examiné le rapport de vérification révisé de la consommation de HCFC pour la période allant de 2016 à 2019 et confirmé que le gouvernement du Sri Lanka était en conformité avec le protocole de Montréal et l’Accord entre le gouvernement et le Comité exécutif pour la phase I du PGEH et, qu’en cas de non conformité, des mesures pertinentes seraient prises par le Comité exécutif à sa 86e réunion reportée.[[5]](#footnote-5)

# **Rapport de vérification mis à jour**

# Le PNUD a présenté le rapport de vérification mis à jour confirmant les chiffres des importations pour la période allant de 2016 à 2019, comme indiqué au tableau 1.

**Tableau 1. Consommation de HCFC au Sri Lanka (tonnes PAO)**

|  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- |
| **Année** | **Rapport du programme de pays** | **Article 7** | **Consommation maximale admissible** | **Consommation vérifiée** |
| 2016 | 10,54 | 10,54 | 12,51 | 12,74 |
| 2017 | 8,85 | 8,85 | 12,51 | 9,04 |
| 2018 | 9,84 | 9,84 | 12,51 | 9,84 |
| 2019 | 9,91 | 9,91 | 12,51 | 9,91 |

# Il a été noté que les données communiquées dans le cadre du rapport de mise en œuvre du programme de pays et au titre de l’Article 7 du protocole de Montréal n’étaient pas cohérentes avec la consommation vérifiée pour les années 2016 et 2017. Conformément aux déclarations, des expéditions irrégulières de HCFC-22 ont eu lieu en 2016 et 2017 par un importateur enregistré et un importateur non enregistré. Ces importations ont été autorisées dans le pays par les autorités douanières, mais sans les permis appropriés. La vérification a déterminé que les importations réelles en 2016 (12,74 tonnes PAO) étaient supérieures aux objectifs du protocole de Montréal et à la consommation maximale admissible établie dans l’Accord entre le gouvernement du Sri Lanka et le Comité exécutif (12,51 tonnes PAO) de 0,23 tonne PAO (4,18 tm). La vérification a également confirmé la conformité de la consommation de HCFC du pays avec ses objectifs dans le cadre du protocole de Montréal et établis dans l’Accord pour la période de 2017 à 2019, ainsi que la mise en œuvre efficace du programme d’octroi de permis et de quotas de HCFC dans le pays. Le rapport comprenait plusieurs recommandations pour le renforcement du programme d’octroi de permis et de quotas,[[6]](#footnote-6) dont la mise en œuvre prévue par le pays lors de la phase II du PGEH a été confirmée par le PNUD. Le PNUD a également confirmé que le gouvernement du Sri Lanka a engagé des actions pour réviser le programme de pays et les données de l’Article 7 pour les années 2016 et 2017 conformément à la consommation vérifiée.

**Observations du Secrétariat**

# Le Secrétariat a délibéré des conclusions du rapport de vérification avec le PNUD et a ensuite reçu une communication officielle du gouvernement du Sri Lanka reconnaissant cette situation inattendue et exprimant son regret à ce sujet, et indiquant que des mesures juridiques avaient déjà été prises à l’encontre de l’entreprise concernée au titre de l’Ordonnance douanière du Sri Lanka, et que d’autres enquêtes internes étaient en cours au sein des douanes du Sri Lanka pour déterminer les mesures nécessaires. Le gouvernement a également indiqué son engagement à s’assurer que ces mauvaises pratiques en matière d’importations ne se reproduisent pas à l’avenir en renforçant le mécanisme de déclaration entre l’unité nationale de l’ozone (UNO) et les autorités douanières et les ajustements appropriés pour l’application recommandés dans le rapport de vérification. De plus, depuis 2018, un système de surveillance robuste a été établi, et un programme d’octroi de permis et de déclaration en ligne sera mis en place dans le cadre de la phase II du PGEH. Il devrait permettre d’éviter les importations sans permis.

# Avec l’importation vérifiée de 12,74 tonnes PAO pour l’année 2016, et étant donné la consommation maximale admissible du pays de 12,51 tonnes PAO pour cette année, le Sri Lanka a dépassé l’objectif au titre du protocole de Montréal et la consommation maximale admissible établie dans son Accord avec le Comité exécutif de 0,23 tonnes PAO (4,18 tm). Conformément à la clause de pénalité stipulée dans l’Appendice 7-A de l’Accord pour la phase I du PGEH,[[7]](#footnote-7) le montant du financement fourni peut être réduit de 2 500 $ US par tonne métrique au-delà du niveau maximal admissible, entraînant une pénalité de 10 450 $ US, plus les coûts d’appui à l’agence.

# En conséquence, le Secrétariat a pris note que le gouvernement du Sri Lanka a établi le cadre pour renforcer son système d’octroi de permis afin de régler les problèmes potentiels de commerce illicite de substances réglementées. Ces mesures spécifiques visant à améliorer ses mécanismes d’application démontrent l’engagement du gouvernement au-delà du PGEH en vue d’assurer la conformité aux mesures de réglementation du protocole de Montréal et à l’Accord avec le Comité exécutif, et doivent être prises en compte pour décider de la pénalité à appliquer pour le pays. Le PNUD a également informé le Secrétariat que le pays a pris l’initiative d’effectuer une demande au Secrétariat de l'ozone afin de réviser les données de l’Article 7 communiquées pour 2016 et 2017.

# En réponse à la condition d’approbation de la première tranche de la phase II du PGEH, le Secrétariat n’a pas envoyé d’instructions au trésorier pour libérer le financement retenu s’élevant à 458 238 $ US, dont 216 200 $ US, plus les coûts d’appui à l’agence de 15 134 $ US pour le PNUD, et 200 800 $ US, plus des coûts d’appui à l’agence de 26 104 $ US pour le PNUE, dans l’attente des mesures pertinentes par le Comité exécutif à la 86e réunion reportée.

**Recommandation**

# Le Comité exécutif pourrait envisager de :

## prendre note du rapport de vérification mis à jour sur la consommation de HCFC pour la période allant de 2016 à 2019 pour le Sri Lanka, présenté par le PNUD et contenu dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/86/21/Add.2 ;

## prendre note en outre :

### que le gouvernement du Sri Lanka avait engagé des actions pour réviser son programme de pays et les rapports de données de l’Article 7 pour les années 2016 et 2017 conformément à la consommation vérifiée ;

### avec préoccupation, que la consommation de HCFC en 2016 au Sri Lanka a dépassé l’objectif au titre du protocole de Montréal et la consommation maximale admissible établie dans l’Accord entre le gouvernement du Sri Lanka et le Comité exécutif pour cette année de 0,23 tonnes PAO (4,18 tonnes métriques) ;

### que le gouvernement du Sri Lanka a pris les mesures nécessaires pour retourner à la conformité, comme indiqué dans la consommation vérifiée pour les années suivantes, de 2017 à 2019, indiquant que le pays était en conformité ;

### que le gouvernement s’était engagé à s’assurer que les mauvaises pratiques en matière d’importations ne se reproduiraient pas à l’avenir en renforçant le mécanisme de déclaration entre l’unité nationale de l’ozone et les autorités douanières et les ajustements appropriés pour l’application ;

## considérer l’application d’une réduction de financement conformément au paragraphe 11 et à l’Appendice 7-A de l’Accord entre le gouvernement du Sri Lanka et le Comité exécutif pour la phase I du Plan de gestion de l’élimination des HCFC (PGEH), calculée à 2 500 $ US pour chaque tonne métrique de consommation de HCFC au-dessus de la limite de consommation maximale admissible, résultant en une pénalité pouvant atteindre 10 450 $ US, plus les coûts d’agence, à la première tranche de la phase II du PGEH ;

## demander au trésorier de libérer le financement retenu approuvé pour la première tranche de la phase II du PGEH pour le Sri Lanka d’un montant de 458 238 $ US, dont 216 200 $ US, plus des coûts d’appui à l’agence de 15 134 $ US pour le PNUD, et 200 800 $ US, plus des coûts d’appui à l’agence de 26 104 $ US pour le PNUE.

|  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- |
|  |  |  |  |  |

1. À cause du coronavirus (COVID-19) [↑](#footnote-ref-1)
2. Paragraphe 184 de l’UNEP/OzL.Pro/ExCom/86/IAP/3 [↑](#footnote-ref-2)
3. Paragraphe 7 de l’UNEP/OzL.Pro/ExCom/86/74 [↑](#footnote-ref-3)
4. Paragraphe 30 de l’UNEP/OzL.Pro/ExCom/86/74 [↑](#footnote-ref-4)
5. Paragraphes 183 et 184 de l’UNEP/OzL.Pro/ExCom/86/IAP/3 [↑](#footnote-ref-5)
6. Coordination et échange d’informations renforcés entre l’unité nationale de l’ozone (UNO), le département du contrôle des importations et des exportations (DCIE) et les Douanes du Sri Lanka (DSL) pour une mise en œuvre efficace du programme d’octroi de permis et de quotas ; modifications du format pour la demande et l’autorisation d’importations de SAO ; vigilance accrue aux éventuels approvisionnements illégaux en HCFC camouflés à l’aide d’un étiquetage falsifié de HFC et de fausses déclarations de code des douanes ; et amélioration des critères d’analyse des risques par les douanes. Ces recommandations figuraient également dans le paragraphe 8 de l’UNEP/OzL.Pro/ExCom/86/31 [↑](#footnote-ref-6)
7. Conformément au paragraphe 11 de l’Accord, il pourra être déduit du montant du financement accordé un montant de 2 500 $ US par tonne métrique de consommation dépassant la quantité précisée à la ligne 1.2 de l’Appendice 2-A pour chaque année de non-conformité à l’objectif précisé à la ligne 1.2 de l’Appendice 2-A (APPENDICE 7-A, UNEP/OzL.Pro/ExCom/62/62 Annexe XXI). [↑](#footnote-ref-7)